



Suppression de la taxe d'habitation : les propriétaires paieront !

LE CERCLE - La suppression de la taxe d'habitation, promesse de campagne du président de la République, a été compensée jusqu'à présent pour les communes. Mais, comme l'écrit Philippe Laurent (UDI), secrétaire général de l'Association des maires de France, l'article 5 du projet de loi de finances, qui prévoit la compensation de la suppression totale de cette taxe, cache de mauvaises surprises pour les élus locaux.

[Lire plus tard](#) | [Le Cercle](#) [Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) | [Commenter](#)



Par **Philippe Laurent** ((UDI) secrétaire général de l'Association des maires de France)

Publié le 15 oct. 2019 à 6h00

« La suppression de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près », « la compensation prendra la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste », « les maires conserveront leurs pleins pouvoirs de taux » ... Ces déclarations émanent des plus hautes autorités de l'Etat depuis mars 2017, lorsque le candidat Emmanuel Macron lançait cette promesse de suppression d'un impôt qui finance une part importante des services publics locaux.

Hausse des taxes foncières

Dès le début, les maires ont émis des doutes, et ont estimé que la suppression de la taxe d'habitation était une mauvaise idée. Mauvaise pour les finances locales et les finances publiques en général, qui perdent 20 milliards d'euros de ressources, mauvaise pour la décentralisation et la responsabilisation des élus locaux, mauvaise pour la démocratie républicaine et la citoyenneté compte tenu de la disparition du lien citoyen créé par le paiement de l'impôt pour de nombreux habitants, mauvaise pour les citoyens les plus modestes, car le gain financier qu'ils réaliseront risque de ne pas être à la hauteur de la diminution du niveau de service public qui pourrait en être la conséquence, mauvaise pour les propriétaires immobiliers (y compris les moins fortunés), qui risquent de subir des hausses de taxe foncière en compensation.

Pendant trois ans, l'engagement a été respecté. La suppression progressive de l'impôt a été compensée par dégrèvement : l'Etat payait purement et simplement à la place du contribuable, et l'opération était transparente pour les communes. La technique du dégrèvement permet aussi de ne pas bouleverser les équilibres de ressources entre les différentes catégories de collectivités locales. C'est pourquoi les maires ont proposé qu'elle soit pérennisée, d'autant plus que, contrairement à ce qui est souvent affirmé, la taxe d'habitation ne disparaît pas. Elle ne sera seulement plus payée sur les résidences principales mais continuera donc d'exister sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Imagination budgétaire sans limite

La perspective de la suppression totale de l'impôt a amené le gouvernement à proposer dans le projet de loi de finances pour 2020 un schéma de remplacement complexe, prévoyant notamment le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes, avec un mécanisme qui devait permettre globalement de préserver la dynamique fiscale des bases d'imposition. Cette dynamique est nécessaire : en effet, les dépenses permettant le bon fonctionnement des services publics locaux (écoles, crèches, sports, culture...) augmentent globalement avec le nombre d'habitants, l'impôt local qui les finance doit donc connaître une progression comparable pour maintenir l'équilibre.

Mais le diable est dans les détails : l'examen approfondi de l'article 5 du projet de loi de finances (qui compte à lui seul près de 30 pages...) révèle bien des surprises, en totale contradiction avec les engagements solennels rappelés plus haut. Gel des bases d'imposition, prise en considération des taux 2017 et non 2019 pour le calcul de la compensation, suppression partielle du pouvoir de taux et de la dynamique des bases : l'imagination budgétaire et fiscale du gouvernement n'a pas de limites. Cela pourrait priver les communes - et notamment les villes, qui sont les plus « perdantes » dans la suppression de la taxe d'habitation - de ressources importantes, allant dans certains cas jusqu'à 5 % de leurs budgets. Ces ressources, les maires iront les chercher sur la taxe foncière, seule taxe à pouvoir de taux encore disponible, ce que craignent déjà les propriétaires, y compris les plus modestes.

La balle est maintenant dans le camp du Parlement. Il faut espérer que les députés et sénateurs aideront le gouvernement à respecter ses engagements en revoyant profondément sa copie. A défaut, l'Etat aura, une fois de plus, montré qu'on ne peut pas lui faire confiance, et il aura décrédibilisé sa parole. Et les propriétaires paieront.

Philippe Laurent (UDI) est secrétaire général de l'Association des maires de France.